



RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS Á:

Agence Parcs Canada Salle de courrier 30 Rue Victoria Gatineau, Quebec, J8X 0B3

INVITATION TO TENDER APPEL D'OFFRES

Tender To: Parks Canada Agency

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Soumission aux: l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ciannexée, au(x) prix indiqué(s).

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Marko Muradori Agence Parcs Canada Salle de courrier 30 Rue Victoria Gatineau, Québec, J8X 0B3

Title-Sujet		Date
Replacement du Pont North Aspy		
(au Sud)		Le 20 Juillet 2017
Solicitation No No. de l'invitation	Client Ref. N	lo. – No. de réf du client.
5P047-17-5084		
GETS Reference No. – No de reference PW-17-00787500	e de SEAG	
Solicitation Closes	Time Zon	Δ
L'invitation prend fin –	Fuseau ho	_
p. c		
at – à 01:00 PM	L'heure	avancée de l'Est
on – le 2017-08-08	(HAE)	
	(
F.O.B F.A.B.	-	
Plant-Usine: ☐ Destination: \		
Address Inquiries to: - Adresser toute	demande de	renseignements à :
Marko Muradori		
Telephone No No de téléphone	Fax No. –	No de FAX:
(819) 420-9661	(819) 42	20-9626
Destination of Goods, Services, a	nd Construct	ion:
Destinations des biens, services e	t construction	on:
See Herein		
See Herein		
Vendor/Firm Name and Address		
Raison sociale et adresse du four	nisseur/de l'	entrepreneur
Name and title of person authorized to Nom et titre de la personne autorisée	_	
l'entrepreneur		
Signature		Date





INVITATION À SOUMISSIONNER

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

Dépôt direct

En Avril 2012, le gouvernement du Canada a annoncé qu'il allait remplacer les paiements par chèques par des paiements électroniques d'ici Avril 2016. Les paiements effectués par chèque seront donc remplacés par le dépôt direct. Les entreprises sont encouragées à s'inscrire de façon proactive avec Parcs Canada. S'il vous plaît contacter Marko Muradori à marko.muradori@pc.gc.ca afin d'obtenir un formulaire d'inscription au dépôt direct.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à: http://www.depotdirect.gc.ca

DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ - SOUMISSION

Des changements ont été apportés aux Dispositions relative à l'intégrité - soumission du gouvernement du Canada en date du 4 avril 2016. Voir IG01, Disposition relatives à l'intégrité-soumission de R2710T des Instructions Générales pour plus d'information.





TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

- IP01 Disposition relatives à l'intégrité Déclaration de condamnation à une infraction
- IP02 Documents de soumission
- IP03 Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres
- IP04 Visite optionnelle des lieux
- IP05 Révision des soumissions
- IP06 Résultats de l'appel d'offres
- IP07 Fonds insuffisants
- IP08 Période de validité des soumissions
- IP09 Documents de construction
- IP10 Exigences relatives à la sécurité
- IP11 Sites Web

R2710T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES - SERVICES DE CONSTRUCTION - EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION (IG) (2017-04-27)

Les articles suivants de la clause R2710T sont reproduits sur le site Web https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R

- IG01 Dispositions relatives à l'intégrité soumission
- IG02 La soumission
- IG03 Identité ou capacité civile du soumissionnaire
- IG04 Taxes applicables
- IG05 Frais d'immobilisation
- IG06 Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
- IG07 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IG08 Exigences relatives à la garantie de soumission
- IG09 Livraison des soumissions
- IG10 Révision des soumissions
- IG11 Rejet de la soumission
- IG12 Coûts relatifs aux soumissions
- IG13 Numéro d'entreprise approvisionnement
- IG14 Respect des lois applicables
- IG15 Approbation des matériaux de remplacement
- IG16 Évaluation du rendement
- IG17 Conflit d'intérêts / Avantage indus.
- IG18 Code de conduite pour l'approvisionnement soumission

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 Condition d'assurance

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

- SA01 Identification du projet
- SA02 Nom commercial et adresse du soumissionnaire
- SA03 Offre
- SA04 Période de validité des soumissions
- SA05 Acceptation et contrat
- SA06 Durée des travaux
- SA07 Garantie de soumission
- SA08 Signature





APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS

APPENDICE 2 - DISPOSITION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ-LISTE DE NOMS

APPENDICE 3 – POUVOIRS DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE

ANNEXE A - ATTESTATION D'ASSURANCE ANNEXE B - FORMULAIRE D'ATTESTATION





INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01 DISPOSITIONS RELATIVES A L'INTEGRITE - DECLARATION DE CONDAMNATION A UNE INFRACTION

Conformément à la Déclaration de condamnation à une infraction, du paragraphe 3 (copié ci-dessous) des Instruction Générales R2710T, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le <u>Formulaire de déclaration</u> dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

a. <u>Déclaration de condamnation à une infraction</u>

avec sa soumission, une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique. La liste des accusations au criminel et des déclarations de culpabilité à l'étranger doit être soumise au moyen du formulaire de déclaration de l'intégrité, qui se trouve à l'adresse suivante : Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement.

IP02 DOCUMENTS DE SOUMISSION

- 1. Les documents suivants constituent les documents de soumission:
 - a. Appel d'offres Page 1;
 - b. Instructions particulières aux soumissionnaires
 - c. Instructions générales services de construction exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2016-04-04)
 - d. Clauses et conditions identifiées aux "Documents du contrat";
 - e. Dessins et devis;
 - f. Évaluation de l'impact de base
 - g. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant; et
 - h. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

2. Les Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T sont incorporées par renvoi et reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R

Toute référence au ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux sera supprimée et remplacée par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toute référence au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux sera supprimée et remplacée par l'Agence Parcs Canada.

IP03 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

- Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres Page 1, et ce le plus tôt possible pendant la durée de l'invitation. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG15 de la R2710T toutes les autres demandes de renseignements devraient être reçues au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.
- 2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'agent d'approvisionnement examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.





Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page
Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

IP04 VISITE DES LIEUX

Il n'y aura **PAS** de visite de site prévue. Les soumissionnaires Intéressés sont recommandent de visiter le site à leur convenance.

IP05 RÉVISION DES SOUMISSIONS

Une soumission peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément à l'IG10 de la R2710T Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le (819) 420-9626.

IP06 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

- 1. Un dépouillement public des soumissions aura lieu au bureau désigné sur la page frontispice «Appel d'offres» pour la réception des soumissions, peu de temps après l'heure indiquée pour la clôture des soumissions.
- 2. Après la date de clôture pour la réception des soumissions, on peut demander les résultats de l'appel d'offres en communiquant au numéro de téléphone (819) 420-9661 ou par courriel makro.muradori@pc.gc.ca

IP07 FONDS INSUFFISANTS

- 1) Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux à exécuter pendant la phase de construction
 - a) de 15 % ou moins, le Canada pourra décider d'appliquer l'une des mesures suivantes :
 - (i) annuler l'appel d'offres;
 - (ii) obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de l'IG11 des Instructions générales aux soumissionnaires, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse;
 - (iii) réexaminer la portée des travaux en conséquence et négocier une réduction équivalente sur le prix offert auprès du soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse.
 - b) de plus de 15 %, le Canada pourra décider d'appliquer l'une des mesures suivantes :
 - (i) annuler l'appel d'offres;
 - (ii) obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de l'IG11 des Instructions générales aux soumissionnaires, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse;
 - (iii) réexaminer la portée des travaux en conséquence et inviter les soumissionnaires ayant présenté une soumission conforme lors de l'appel d'offres initial à soumissionner de nouveau.
- 2) Si le Canada décide d'entamer des négociations ou de lancer un nouvel appel d'offres, en application aux sousalinéas 1)a)(iii) ou 1)b)(iii), les soumissionnaires devront recourir aux mêmes sous-traitants et fournisseurs que dans leur offre initiale.
- 3) Si le Canada choisit de négocier une réduction du prix offert, en application au sous-alinéa 1)a)(iii), et qu'il n'arrive pas à une entente, il pourra exercer l'une des options indiquées aux sous-alinéas 1)a)(i) ou 1)a)(ii).

IP08 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

1. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel que précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.





- 2. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. de l'IP08 est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
- 3. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. de l'IP08 n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
 - a) poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
 - b) annuler l'appel d'offres.
- 4. Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG11 de R2710T.

IP09 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION

À l'attribution du contrat, une copie papier des dessins signés et scellés, du devis et des modifications sera fournie à l'entrepreneur retenu. Des copies supplémentaires, jusqu'à concurrence de **un (1)**, seront fournies sans frais à la demande de l'entrepreneur. Il incombera à l'entrepreneur d'obtenir les autres exemplaires dont il peut avoir besoin et, le cas échéant, d'en assurer les coûts.

IP10 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

IP11 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Appendice L du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494§ion=text#appL

Achats et ventes https://achatsetventes.gc.ca/

Sanctions économiques canadiennes http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913) http://www.tpsqc-pwqsc.qc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf

Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504) http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acg/forms/documents/504.pdf

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505) http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505.pdf

Cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (formulaire PWGSC-TPSGC 506) http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA) https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R

Services de sécurité industrielle http://ssi-iss.tpsqc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html





TPSGC, Formulaires relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html

Formulaire de déclaration

http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html





CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 CONDITIONS D'ASSURANCE

1) Polices d'assurance

- a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
- b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

2) Période d'assurance

- a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.
- b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.

3) Preuve d'assurance

- a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
- À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.
- 4) Indemnités d'assurance
 - En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.
- 5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.





DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

- 1. Les documents suivants constituent le contrat:
 - a. Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
 - b. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme:
 - c. Dessins et devis:
 - d. Évaluation de l'impact de base;
 - e. Conditions générales et clauses:

CG1 Dispositions générales – Services de construction	R2810D	(2016-04-04);
CG2 Administration du contrat	R2820D	(2016-01-28);
CG3 Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2015-02-25);
CG4 Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5 Modalités de paiement	R2850D	(2016-01-28);
CG6 Retards et modifications des travaux	R2865D	(2016-01-28);
CG7 Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2008-05-12);
CG8 Règlement des différends	R2880D	(2016-01-28);
CG9 Garantie contractuelle	R2890D	(2014-06-26);
CG10 Assurances	R2900D	(2008-05-12);
Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous	s CG6.4.1	R2950D (2015-02-25);

- f. Conditions supplémentaires
- g. Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
- h. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
- i. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
- 2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R
- 3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.



Signature



FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01 IDENTIFICATION DU PROJET Replacement du Pont North Aspy (au Sud) SA02 NOM COMMERCIAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE Nom: Adresse: Téléphone: Télécopieur: NEA Courriel: SA03 OFFRE Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION INDIQUÉ DANS L'APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PRIX. SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS La soumission ne peut être retirée pour une période de trente (30) jours suivant la date de clôture de l'invitation. SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire est formé entre le Canada et l'entrepreneur. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés aux Documents du contrat. **SA06 DURÉE DES TRAVAUX** L'entrepreneur doit exécuter et compléter les travaux avant le 18 Février, 2019 à partir de l'avis de l'acceptation de l'offre. **SA07 GARANTIE DE SOUMISSION** Le soumissionnaire joint à sa soumission une garantie de soumission conformément à l'IG08 - Exigences relatives à la garantie de soumission de la R2710T -Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission. **SA08 SIGNATURE** Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (Tapés ou lettres moulées)

Date





APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS

- 1) Les prix unitaires doivent gouverner l'établissement du prix total des éléments à prix unitaires. Les erreurs arithmétiques seront corrigées dans cette annexe par le Canada.
- 2) Le Canada peut rejeter l'offre si l'un des prix soumis ne reflète pas raisonnablement son coût d'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix est applicable.

TABLEAU DES MONTANTS FORFAITAIRES

Le montant forfaitaire désigne les travaux auxquels une entente à montant forfaitaire s'applique.

Nous voulons rappeler aux soumissionnaires qu'il est de leur responsabilité d'inclure dans leur offre tout le travail décrit dans les plans et devis. Les prix pour les travaux qui ne sont pas inclus dans le tableau des prix unitaires, y compris et non limité aux travaux liés à la mobilisation, démobilisation, etc. doivent être inclus dans le montant forfaitaire ci-dessous.

Item	Référence au devis	Catégorie de travaux, d'outillage ou de matériel	Unité de mesure	Quantité estimée	Prix total estimé, TVH en extra
1	01 21 00	Allocations	global	1	
2	01 25 20	Mobilisation / Démobilisation	global	1	
3	01 35 00.06	Procédures spéciales pour le contrôle de la circulation	global	1	
4	01 35 43	Procédures de protection de l'environnement	global	1	
5	01 52 00	Installations de chantier	global	1	
6	02 41 13	Mise en place de terre végétale et nivellement de finition global 1			
7	03 49 00	Ensemencement hydraulique	global	1	
8	10 14 53	Plantation d'arbres, d'arbustes et de couvre-sols végétaux	global	1	
9	32 17 23	Marquage des lignes, traçage de chaussée	global	1	
9		Autres items non inclus au tableau des prix unitaires	global	1	
		TOTAL DU MON	ITANT FORFAITA	AIRE (TMF)	
Excluant la TVH					

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

- 1) Le tableau des prix unitaires désigne les travaux auxquels une entente à prix unitaire s'applique.
 - a) Le travail compris dans chaque item est décrit dans la section de devis en référence.
 - b) Le prix unitaire ne doit pas inclure de montants pour les travaux qui ne figurant pas dans cet item à prix unitaire.

Item	Référence au devis	Catégorie de travaux, d'outillage ou de matériel	Unité de mesure	Quantité estimée	Prix par unité, TVH en extra	Prix total estimé, TVH en extra
1	02 41 13.14	Enlèvement de revêtements bitumineux	Mètre carré	6 900		
2	03 20 00	Armature du béton armé – installation de l'acier d'armature (galvanisé à chaud)	Kilogramme	18 360		
3	03 30 00	Béton coulé en place	Mètre cube	370		
4	03 41 00	Béton de structure préfabriqué- poutres NEBT1400	Chaque	6		
5	05 12 33	Acier de construction pour ponts - barrières routières métalliques et rampes métalliques pour structures	Mètre	80		
6	05 50 00	Transformation des métaux - angles de protection galvanisés	Mètre	22		
7	07 11 00	Imperméabilisation de la passerelle	Mètre carré	410		
8	07 95 00	Joints de dilatation	Mètre	22		
9	31 11 00	Déblaiement	На	1,09		





Item	Référence au devis	Catégorie de travaux, d'outillage ou de matériel	Unité de mesure	Quantité estimée	Prix par unité, TVH en extra	Prix total estimé, TVH en extra
10	31 11 00	Essouchement	На	0,97		
11	31 23 16.26	Enlèvement de roche	Mètre cube	2 000		
12	31 23 33.01	Excavation, creusage de tranchées et remblayage	Mètre cube	13 500		
13	31 23 33.01	Excavation, creusage de tranchées et remblayage - remplissage à proximité de la structure et remblayage perméable	Tonne	1 100		
14	31 32 19.01	Géotextiles	Mètre carré	3 300		
15	31 37 00	Perré – R-A	Tonne	100		
16	31 37 00	Perré - R-50	Tonne	3 400		
17	31 37 00	Perré - R-250	Tonne	900		
18	31 62 16.16	Pieux H en acier	Mètre	290		
19	32 62 16.16	Pieux H en acier - jonction par recouvrement (élément provisoire)	Chaque	8		
20	32 11 16.01	Couche de fondation granulaire – Gravier NSTIR Type 2	Tonne	7 400		
21	32 11 23	Agrégats pour couche de base – Gravier Type 1 (NSTIR)	Tonne	5 100		
22	32 11 23	Agrégats pour couche de base – Gravier Type 1S (NSTIR)	Tonne	500		
23	32 12 16	Revêtements de chaussée bitumineux – Type "D–HF"	Tonne	1 900		
24	32 12 16	Revêtement en asphalte - dépression ou caniveau en asphalte	Mètre	240		
25	32 15 60	Lutter contre la poussière - eau	Kilolitre	1 400		
26	32 92 19.16	Ensemencement hydraulique	Mètre carré	12 200		
27	32 92 19.16	Ensemencement hydraulique - Paillis sec	Mètre carré	12 200		
28	33 42 13	Tuyaux pour ponceaux – (béton 65-D) 600mm Dia.	Mètre	110		
29	34 71 13.25	Sécurité routière - glissières en profilés en W	Mètre	400		
		TOTAL DES ÉLÉN		TAIRES (ÉPU) xcluant la TVH		

MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION

MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION (TMF + ÉPU)	
Excluant la TVH	





APPENDICE 2 - DISPOSITION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ-LISTE DE NOMS

Si la liste exigée n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des offres, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de fournir les noms dans le délai prévu, l'offre sera jugée non recevable. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour l'attribution d'un contrat.

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

s soumissionnaires qui s à soumettre une liste	mission a title de	societe, a critic	prise ou a associat	ion de personnes





APPENDICE 3 - POUVOIRS DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE

SERONT NOMMES A L'ATTRIBUTION DU CONTRAT.

Nom: Marko Muradori

Titre : Conseiller, marché et de l'approvisionnement

Ministère : Direction générale du dirigeant principal des finances

Division : Parcs Canada Téléphone : 819- 420 - 9661

Responsable technique:

courriel: marko.muradori@pc.gc.ca

Téléphone : ____-

Nom :	
Titre:	_
Ministère :	
Division:	_

Courriel : _____



Signature



5P047-17-5084

ANNEXE A - ATTESTATION D'ASSURANCE Page 1 of 2 Description et lieu des travaux Nº du contrat Nº du projet Ville Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent Adresse (numéro, rue) Province Code postal Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent Adresse (numéro, rue) Ville Province Code postal Assuré additionnel Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre de l'Environnement, agissant pour le compte de l'Agence Parcs Canada. Date d'entrée en Nom de l'assureur Date d'expiration Type d'assurance vigueur Limites de la responsabilité et numéro de la police J/M/A J/M/A Par sinistre Global général annuel Global – Risque après travaux X - Responsabilité civile \$ commerciale \$ \$ Responsabilité civile \$ complémentaire/excédentaire X - Assurance des chantiers/risques d'installation Responsabilité en matière de Global pollution □ Par incident □ Par sinistre \$ Responsabilité maritime Global Responsabilité aérienne ☐ Par incident ☐ Par sinistre Ajouter tout autre type d'assurance requis J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur et comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie. Nom de la personne autorisée à signer pour le compte de l'assureur (représentant, agent, courtier) Numéro de téléphone Date J / M / A





5P047-17-5084

ATTESTATION D'ASSURANCE

Page 2 of 2

Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le type d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Assurance de responsabilité des entrepreneurs en matière de pollution

La police doit avoir un plafond équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, le plafond ne doit pas être inférieur à 1 000 000 \$ par incident ou par événement et suivant la garantie globale.

Responsabilité civile commerciale

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police d'assurance doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une protection pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis

- (a) dynamitage;
- b) battage de pieux et travaux de caisson;
- reprise en sous-œuvre;
- d) enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant une structure ou un terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter les limites inférieures suivantes :

- a) un « plafond par sinistre » d'au moins 5 000 000 \$;
- un « plafond global général » d'au moins 10 000 000 \$ par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite:
- un « plafond pour risque produit/après travaux » d'au moins 5 000 000 \$.

Une assurance responsabilité civile complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

Responsabilité maritime

La garantie d'assurance doit être fournie par une police d'assurance protection et indemnisation mutuelle et doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution.

L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la *Loi sur la responsabilité en matière maritime*, L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail du territoire ou de la province ayant juridiction sur ces employés.

La police doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, relativement à toute perte ou tout dommage au navire, peu importe la cause.

Assurance des chantiers/risques d'installation

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par la plus récente édition des formulaires BAC 4042 et BAC 4047.

Le contrat doit permettre la mise en service et l'occupation du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le projet est destiné à son achèvement.

Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant pour l'exclusion d'une garantie pour les pertes et dommages occasionnés par l'amiante, les champignons et spores, la cybercriminalité et le terrorisme.

La police doit avoir un plafond qui n'est pas inférieur à la somme de la valeur du contrat, plus la valeur déclarée (s'il y a lieu) dans les documents contractuels de tout le matériel et équipement fourni par le Canada sur le chantier pour être incorporé aux travaux achevés et en faire partie. Si la valeur des travaux est modifiée, la police doit être modifiée pour refléter la valeur révisée du contrat.

Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en vertu de celui-ci doit être payée au Canada ou selon les directives du Canada conformément à la CG10.2, « Indemnité d'assurance » (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2900D/2).

Responsabilité aérienne

La garantie d'assurance doit inclure la responsabilité aérienne pour les blessures corporelles (y compris les blessures subies par les passagers) et les dommages matériels d'un montant minimum de 5 000 000 \$ par incident ou par sinistre et suivant le plafond global.





ANNEXE B - FORMULAIRE D'ATTESTATION

Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.

Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST)

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du *Code canadien du travail* et du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Castiannaira da projet/autorité contractante (augustimes		
Gestionnaire de projet/autorité contractante (supprimer la mention inutile)		
Entrepreneur principal		
0		
Sous-traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		
	1	
Lieu(x) des travaux		
Description générale des travaux à exécuter		





Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une reunion a ete organisee pour discuter des risques et de l'acces au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et
	provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la
	santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les
	équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel
	de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les
	utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé
	et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis
	en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début
	des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances
	dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin
	d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les
	précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures
	d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.
même, de	gné, (entrepreneur), atteste que j'ai lu, que je comprends et que même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecteront les exigences exposées résent document et les conditions du contrat.
Nom	Signature